

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

01

L'an deux mille VINGT CINQ, le 26 septembre à 20h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2025

Présents : Mesdames et Messieurs : Bernard BOUROTTE, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absents : Janine ANGLARD ; Henri CHARBONNEAU ; Carole COLAS donne procuration à Florence SERVE.

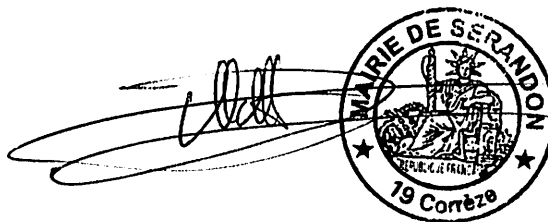
Le secrétariat de séance a été assuré par M. Vincent MOULIER.

DELIBERATION 2025/09/01

OBJET : Subvention à l'AFM Téléthon

Délibération ajournée

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Publié le : 29/09/2025

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

02

L'an deux mille VINGT CINQ, le 26 septembre à 20h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2025

Présents : Mesdames et Messieurs : Bernard BOUROTTE, Eric GENGE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absents : Janine ANGLARD ; Henri CHARBONNEAU ; Carole COLAS donne procuration à Florence SERVE.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Vincent MOULIER.

DELIBERATION 2025/09/02

OBJET : Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

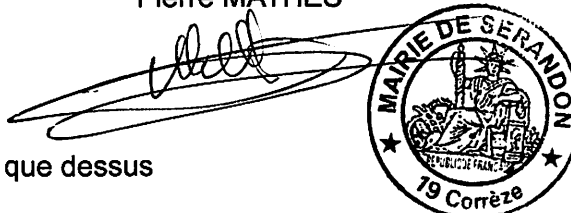
Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Sérandon tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 400 € (quatre cents euros) à l'Association des Maires de l'Aude
Siège social :
Maison des Collectivités
85 avenue Claude Bernard
CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Publié le 29/09/2025

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

03

L'an deux mille VINGT CINQ, le 26 septembre à 20h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2025

Présents : Mesdames et Messieurs : Bernard BOUROTTE, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absents : Janine ANGLARD ; Henri CHARBONNEAU ; Carole COLAS donne procuration à Florence SERVE.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Vincent MOULIER.

DELIBERATION 2025/09/03

OBJET : Convention de mise à disposition à titre gracieux de terrains privés au belvédère de Gratte Bruyère

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Janine ANGLARD met gracieusement à disposition de la commune une parcelle de terrain dont elle est propriétaire, cadastrée D839. Ce terrain privé est situé à côté du site touristique du belvédère de Gratte Bruyère et est utilisé comme aire de pique-nique, la commune ayant réalisé des aménagements et installé des tables-bancs.

Cette convention définit les conditions et modalités de cette mise à disposition.

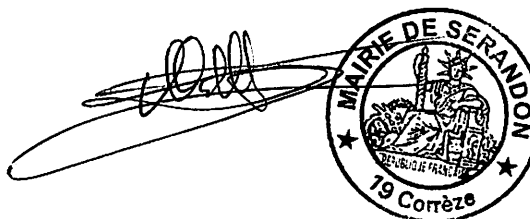
Elle prend effet à la date de signature et sera prolongée annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties par courrier recommandé avec accusé de réception trois mois avant l'échéance. La convention prendra alors fin dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du recommandé.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération et dont Monsieur le Maire donne lecture.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention.

Le Maire,
Pierre MATHES

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Mathes', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRE DE SERANDON' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and '19 Corrèze' at the very bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower and a tree.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Publié le : 29/09/2025

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

04

L'an deux mille VINGT CINQ, le 26 septembre à 20h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2025

Présents : Mesdames et Messieurs : Bernard BOUROTTE, Eric GENGE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absents : Janine ANGLARD ; Henri CHARBONNEAU ; Carole COLAS donne procuration à Florence SERVE.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Vincent MOULIER.

DELIBERATION 2025/09/04

OBJET : Convention de mise à disposition d'un local communal à la société communale de chasse

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le projet de convention de mise à disposition d'un local communal sis chemin des Bruyères, 19160 Sérandon

CONSIDERANT l'intérêt de mettre ce local à disposition de la société de chasse, représentée par Monsieur Didier Martinerie,

CONSIDERANT que cette mise à disposition est conforme à l'intérêt public local,

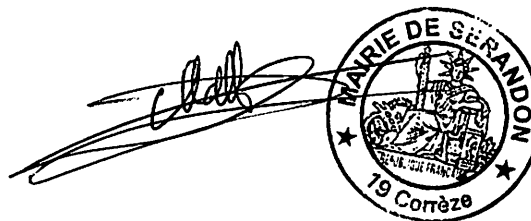
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'autoriser la mise à disposition du local communal dédié, à la société de chasse, selon les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Publié le : 29/09/2025

N° SIRET : 21192560700015	Décision Modificative	Département : CORREZE
Etablissement : MAIRIE DE SERANDON	Année 2025	Poste Comptable : SERVICE DE GESTION
Budget : BUDGET PRINCIPAL	Page n° 1	Date de Séance : 26/09/2025

Augmentation de crédit
N° 01

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	11
PRESENTS	8
dont VOTANTS	9

L'an deux mil vingt cinq , le vingt six septembre, le Conseil Municipal de SERANDON, dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE, à 20H30, sous la présidence de Pierre Mathes, Maire.

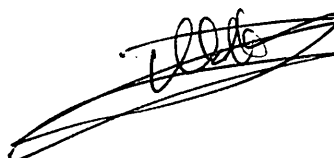

Objet de la DM : **AUGMENTATION 2025_01**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		10 011,10		10 011,10
Réseaux de voirie	2151(041)	10 011,10		
Avances commandes immo corporelles			238(041)	10 011,10
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		10 011,10		10 011,10

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du 29/09/2025 et de la publication en date du 29/09/2025.

A 20H30, le 26/09/2025
Pour extrait conforme,
Le Maire

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

06

L'an deux mille VINGT CINQ, le 26 septembre à 20h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2025

Présents : Mesdames et Messieurs : Bernard BOUROTTE, Eric GENGE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absents : Janine ANGLARD ; Henri CHARBONNEAU ; Carole COLAS donne procuration à Florence SERVE.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Vincent MOULIER.

DELIBERATION 2025/09/06

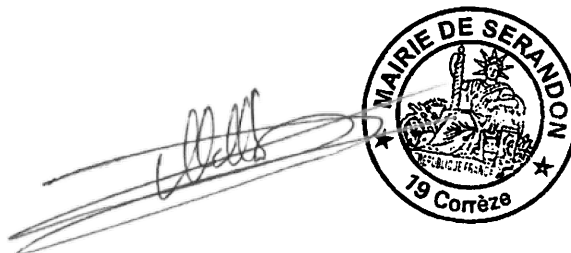
OBJET : Réaménagement de la place de la Mairie

Monsieur le maire expose le projet relatif aux travaux de réaménagement de la place de la mairie afin de la rendre plus accueillante et plus fonctionnelle.

L'étude de ce projet a été confiée au Syndicat de la Diège qui travaille à l'élaboration des plans et au plan de financement de l'opération.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de réaménagement de la place de la mairie et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa réalisation.

Le Maire,
Pierre MATHES

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Mathes', written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE SERANDON' at the top and '19 Corrèze' at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the bottom text.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Publié le : 29/09/2025

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

07

L'an deux mille VINGT CINQ, le 26 septembre à 20h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2025

Présents : Mesdames et Messieurs : Bernard BOUROTTE, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absents : Janine ANGLARD ; Henri CHARBONNEAU ; Carole COLAS donne procuration à Florence SERVE.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Vincent MOULIER.

DELIBERATION 2025/09/07

OBJET : Mise en vente de l'ancien presbytère

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre l'immeuble de l'ancien presbytère, sis 26 route de l'Eglise, en état seraient très élevées ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;



Considérant que cet immeuble appartient au domaine privé communal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réflexion menée depuis plusieurs mois sur l'avenir du presbytère. En effet, ce bâtiment de caractère, inoccupé depuis de nombreuses années, se dégrade. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de mettre ce bâtiment en vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre l'ancien presbytère, soit la parcelle cadastrée AL122 ;
- **DECIDE** de fixer le prix de vente à 90 000 €, conformément à l'estimation effectuée par une agence immobilière ;
- **DECIDE** de confier cette vente à deux agences immobilières.

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Publié le 29/09/2025

Accusé de réception en préfecture
019-211925607-20250926-202504_07-DE

Reçu le 29/09/2025